

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2023/299**  
**du mardi 3 octobre 2023**  
**Portant fermeture temporaire des terrains synthétiques du**  
**complexe sportif Emile-Gagneux le 14 octobre 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**CONSIDÉRANT** la demande d'organisation d'un tournoi de football par les sapeurs-pompiers de l'Essonne, le samedi 14 octobre 2023, au complexe sportif Emile-Gagneux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fermer les trois terrains synthétiques du complexe sportif Emile-Gagneux le samedi 14 octobre 2023,

**SUR** proposition du Service des sports,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison de l'organisation d'un tournoi de football intitulé « tournoi CHERON », par les sapeurs-pompiers de l'Essonne, les trois terrains synthétiques du complexe sportif Emile-Gagneux seront fermés au public et aux sections de l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO), le samedi 14 octobre de 7h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** : Les services de la Police municipale et de la Police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Madame la Présidente de l'USRO,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **10 OCT. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T 01 69 02 52 52  
F 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 3 octobre 2023

**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

